

Demande déposée le 10/07/2023

N° DP 046 224 23 90047

Par :	Monsieur MARCOUX Yves
Demeurant à :	675 CHEMIN DU CLOS LACASSAGNE 46090 PRADINES
En qualité de :	
Sur un terrain sis à :	675 CHEMIN DU CLOS LACASSAGNE 46090 PRADINES 224 AS 13
Objet :	Pose de panneaux photovoltaïques

**Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu la demande de retrait de la Déclaration préalable, n °DP 046 224 23 90 047 déposée en mairie le 22/03/2024,  
Vu la décision de Déclaration préalable, n° DP 046 224 23 90 047 délivrée le 20/07/2023,

**ARRETE**

**Article unique** : le Déclaration préalable susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le 01 AVR. 2024  
Le Maire  
 Denis MARRE

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe VILGRAIN

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
signataire

Le 01/04/2024 16:08:41